

Décision

Générale

colonial

Décision n° 16-11-1905 instituant ne commission de recettes,

n° 16-11-1905

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

25 octobre 1905

Numéro JO

n° 108 du 01/11/1905

Date du numéro

1 novembre 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er. — Il est institué une commission de recelles composée du Secrétaire Général ou de son délégué, Président: de M. Amouroux, chef du service des Travaux Publics M. N. « Gelée Commission se réunira sur la convocation de son président, toutes les fois que les circonstances l'exigeront. Le troisième membre sera choisi dans chaque cas par le président, suivant Ta nature des objefs à recevoir, Toutes les fournitures dont la valeur dépassera 500 francs, devront être reçues par la Commission.

Art. 2, — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Signé :

ORMIERES